



---

**Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique**

Soixante-quatrième session

Bonn, 8-18 juin 2026

Point 4 c) de l'ordre du jour

**Questions relatives à l'adaptation**

**Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques  
et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements**

**Programme de travail de Nairobi sur les incidences  
des changements climatiques et la vulnérabilité  
et l'adaptation à ces changements**

**Projet de conclusions proposé par le Président**

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) s'est félicité des progrès accomplis, entre avril 2025 et mars 2026, dans l'exécution des activités relevant du programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements. Il a pris note des efforts déployés par le secrétariat pour élaborer le rapport à ce sujet, qui comprend le plan de travail indicatif du programme de travail de Nairobi pour 2026-2027<sup>1</sup>, et a remercié le secrétariat ainsi que les organisations partenaires du programme pour les contributions qu'ils continuaient d'apporter à l'exécution des activités au titre du programme.

2. Le SBSTA a réaffirmé l'importance du programme de travail de Nairobi en tant que pôle de connaissances à orientation pratique de la Convention en matière d'adaptation et de résilience<sup>2</sup> ayant pour mission d'aider toutes les Parties, en particulier les pays en développement, surtout les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, à mieux comprendre et évaluer les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements, et à adopter en connaissance de cause des décisions sur les initiatives et mesures pratiques d'adaptation à prendre pour faire face aux changements climatiques sur des bases scientifiques, techniques et socioéconomiques solides, en tenant compte des changements et de la variabilité climatiques actuels et futurs<sup>3</sup>.

3. Le SBSTA est convenu que le programme de travail de Nairobi jouait un rôle important dans la diffusion en temps opportun, auprès des Parties et des communautés, de connaissances et de savoir-faire faciles à comprendre, pouvant être appliqués concrètement et qui soient adaptés aux besoins particuliers et évolutifs des pays.

4. Le SBSTA a souligné l'importance de la contribution qu'apportaient les travaux menés au titre du programme de travail de Nairobi aux efforts déployés pour répondre aux besoins de connaissances recensés par les Parties dans le contexte de la mise en œuvre du Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> FCCC/SBSTA/2026/2 et Corr.1. Le plan de travail figure à l'annexe de ce document.

<sup>2</sup> Voir le document FCCC/SBSTA/2021/3, par. 11.

<sup>3</sup> Décision 2/CP.11, annexe, par. 1.

<sup>4</sup> Voir la décision 12/CMA.7, par. 20.



5. Le SBSTA a demandé au secrétariat de faire avancer les travaux à mener au titre du programme de travail de Nairobi dans les domaines thématiques prioritaires existants<sup>5</sup>, tels que la sécheresse, la pénurie d'eau, la neutralité en matière de dégradation des terres et, le cas échéant, les systèmes d'alerte précoce<sup>6</sup>.
6. Le SBSTA a également demandé que l'examen des nouveaux domaines thématiques prioritaires du programme de travail de Nairobi soit guidé par les Parties et leurs besoins, notamment en ce qui concerne les cibles énoncées dans le Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale, telles qu'elles figurent au paragraphe 9 de la décision 2/CMA.5.
7. Le SBSTA a pris note des difficultés auxquelles étaient confrontées les régions montagneuses en matière d'adaptation et a souligné que les activités pertinentes du programme de travail de Nairobi pouvaient permettre de remédier aux manques de connaissances dans ce contexte.
8. Le SBSTA a demandé au secrétariat de continuer à exécuter les activités du programme de travail de Nairobi en assurant l'équilibre entre les régions et de renforcer la collaboration avec les organisations partenaires du programme ainsi qu'avec les autres acteurs concernés<sup>7</sup> pour combler les lacunes en matière de connaissances sur l'adaptation et transposer à une plus grande échelle des solutions d'adaptation concrètes et adaptées au contexte.
9. Le SBSTA a également demandé que toutes les approches en matière d'adaptation continuent d'être prises en compte dans les activités menées au titre du programme de travail de Nairobi en 2026-2027.
10. Le SBSTA s'est félicité des progrès accomplis entre avril 2025 et mars 2026 dans le cadre du Programme de partenariat entre les entités des Nations Unies spécialisées dans les changements climatiques et les universités, et a demandé au secrétariat de trouver des moyens d'accroître le nombre d'universités participantes en assurant l'équilibre entre les régions ainsi que de renforcer encore davantage la participation des universités, en particulier celles des pays en développement.
11. Le SBSTA a encouragé la poursuite des efforts menés dans le cadre de l'Initiative de Lima relative aux connaissances en matière d'adaptation et du Programme de partenariat entre les entités des Nations Unies spécialisées dans les changements climatiques et les universités pour recenser et combler les lacunes en matière de connaissances sur l'adaptation et faire en sorte que ces connaissances soient plus accessibles et davantage appliquées, en particulier dans les pays en développement.
12. Le SBSTA a souligné qu'il importait de trouver des moyens de faire participer de nouveaux partenaires, notamment des universités, en particulier dans les pays en développement, à l'exécution des activités au titre du programme de travail de Nairobi.
13. Le SBSTA a également souligné qu'il importait d'assurer la cohérence et la complémentarité entre les activités relevant du programme de travail de Nairobi et les travaux menés dans le domaine de l'adaptation dans le cadre de la Convention et de l'Accord de Paris, notamment ceux des organes constitués au titre de la Convention, dont le Groupe d'experts des pays les moins avancés et le Comité de l'adaptation, tout en évitant les doublons et en veillant à ce que les activités menées au titre du programme de travail de Nairobi restent dans les limites du mandat dudit programme.
14. Le SBSTA a rappelé le paragraphe 11 de la décision 17/CP.19, dans lequel les pays développés Parties avaient été vivement engagés à fournir un appui, notamment financier, pour l'exécution du programme de travail de Nairobi, ainsi que le paragraphe 12 de la même décision, dans lequel les autres Parties, organismes, institutions et organisations partenaires

<sup>5</sup> Voir les documents FCCC/SBSTA/2022/6 (par. 17 et 18), FCCC/SBSTA/2019/2 (par. 18) et FCCC/SBSTA/2018/4 (par. 21).

<sup>6</sup> Voir le document FCCC/SBSTA/2025/4, par. 73.

<sup>7</sup> Voir le document FCCC/SBSTA/2025/4, par. 68.

du programme de travail de Nairobi avaient été invitées à appuyer selon qu'il conviendrait l'exécution du programme de travail de Nairobi.

15. Le SBSTA a demandé au secrétariat de faire figurer, dans les rapports annuels sur l'état d'avancement du programme de travail de Nairobi, des informations relatives à l'exécution des activités, notamment sur les ressources allouées, les partenariats et d'autres contributions ayant facilité la mise en œuvre.

16. Le SBSTA a pris note du montant estimatif des incidences budgétaires des activités que le secrétariat doit exécuter, conformément au plan de travail indicatif du programme de travail de Nairobi pour 2026-2027, en application des paragraphes 1, 5 et 8 à 11 ci-dessus.

17. Le SBSTA a demandé que les activités du secrétariat prévues dans les présentes conclusions soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

---